
MINISTERE DELEGUE
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

OFFICE DU BACCALAUREAT

ARRETE N° 108 / 2026/ MEN/ MD-ESR/ OBAC

**portant sanctions infligées aux candidats et acteurs à la suite du conseil de
discipline de l'office du baccalauréat**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET
LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu l'ordonnance n ° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000- 02 du 11 janvier 2000 ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2007-013/PR du 13 mars 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'office du baccalauréat ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 8 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 41/MESR/CAB du 19 octobre 2009 portant création du conseil de discipline de l'office du baccalauréat ;

Vu le procès-verbal du conseil de discipline en date du 14 août 2026,

ARRETEMENT :

Article premier : Des sanctions disciplinaires consécutives aux fraudes et au comportement de certains acteurs enregistrés au cours de l'examen écrit du baccalauréat deuxième partie, session normale de l'année 2026, sont infligées aux candidats et aux acteurs fautifs dans les conditions suivantes.

Aux candidats :

- l'annulation de l'examen du Bac II-2026 pour madame **AZAMETI Abra Edwige**, **N° de table 640/Série G1**, du centre d'écrit Lycée Nyiveme, établissement d'origine CRETFP KPALIME, surprise dans la salle d'examen en possession de documents, dissimulés dans son rabat, comportant des informations relatives à l'épreuve d'histoire et géographie en cours de déroulement ;
- l'annulation de l'examen du Bac II-2026 et la suspension d'une année scolaire (2026-2027) pour monsieur **LAWSON AVLA Téryi Giovanni**, **N° de table 44353/Série A4**, du centre d'écrit Lycée GBODJOME, établissement d'origine : Lycée GBODJOME, surpris en flagrant délit de détention d'un téléphone portable dissimilé dans son pantalon lors de l'examen de l'épreuve d'anglais. **Monsieur LAWSON AVLA Téryi Giovanni** ne pourra s'inscrire à l'examen du baccalauréat qu'à partir de la session 2028 ;
- l'annulation de l'examen du Bac II-2026 et la suspension d'une année scolaire (2026-2027) pour monsieur **YERIMA Abdou- Chakou**, **N° de table 29092/Série D**, du centre d'écrit CEG AGOE, établissement d'origine : complexe scolaire La Référence, surpris en flagrant délit de détention et d'utilisation d'un téléphone portable lors de l'examen de l'épreuve de physique chimie. **Monsieur YERIMA Abdou- Chakou** ne pourra s'inscrire à l'examen du baccalauréat qu'à partir de la session 2028 ;

Aux acteurs des centres d'écrit et au centre d'écrit IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo :

- la suspension de 5 ans de toute activité du baccalauréat deuxième partie pour monsieur **AGBANATOR Kokou M.**, professeur d'anglais à IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo, chef centre d'écrit IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo de l'examen anticipé de TBS, session 2026, pour avoir été impliqué dans le traitement frauduleux des copies de TBS avec l'aide de monsieur **YAKOBI Gbatsakpo**, informaticien ;

- la suspension de 5 ans de toute activité du baccalauréat deuxième partie pour monsieur **YAKOBI Gbatsakpo**, informaticien à IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo, recruté comme surveillant de salle à l'examen anticipé de TBS, session 2026, au centre d'écrit IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo, pour avoir été impliqué dans le traitement frauduleux des copies de TBS avec la complicité de monsieur **AGBANATOR Kokou M.**
- la suspension du centre d'écrit **IPG LA GRACE DE DIEU de Tabligbo** de toute activité du baccalauréat deuxième partie pour cadre ne répondant plus aux critères d'ouverture d'un centre d'écrit de l'examen du baccalauréat deuxième partie ;

Article 2 : Le directeur général de l'office du baccalauréat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **18 SEPT 2026**

Le ministre délégué chargé
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Le ministre de l'éducation nationale

SIGNE

SIGNE

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Mama OMOROU

AMPLIATIONS :

PC (CR)	1
SGG (CR)	1
MEN/CAB	1
MD-ESR/CAB	1
MD-ESR/SG	1
OBAC	1
UL	1
UK	1
INTÉRESSÉS	7
JORT	1

Pour ampliation
La Directrice de Cabinet,



Dr Ama Dzifa GAMETI